



# Commission Départementale

## Prévention, Médiation, Education

**PROCES-VERBAL du jeudi 5 octobre 2023**

### **Commission restreinte**

**Toute décision rendue en première instance est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel du District dans les conditions de forme, de délai et de droits prévues à l'article 31 du RSG du District.**

#### **RAPPEL**

#### **LUTTE CONTRE LA VIOLENCE DANS LE FOOTBALL DISPOSITIF D'ALERTE ET DE PREVENTION**

En cas de doute ou de menace, vous devez contacter le District 77 de Football, 15 jours et au minimum 72 heures avant la rencontre, par courriel ([secretariat@seineetmarne.fff.fr](mailto:secretariat@seineetmarne.fff.fr)) ou par fax à l'aide de la fiche de signalement « rencontre à risques ».

Qu'il y ait déjà eu ou non dépôt de plainte, les organisateurs et dirigeants sportifs ayant été confrontés à un problème de violence doivent en informer la cellule de veille et la CDPME, via le secrétariat du District 77 de Football en adressant par mail ou télécopie la fiche de « signalement d'incidents ».

**Les fiches « RENCONTRES À RISQUES » et « SIGNALEMENT D'INCIDENTS », sont téléchargeables sur le site du District rubrique « DOCUMENTS ».**

#### **ROLE ET MISSION DU REFERENT PREVENTION SECURITE**

**La Commission rappelle que la présence du Référent Prévention Sécurité est indispensable si le match est classé sensible.**

Pour les autres rencontres, le club ou le responsable sécurité du club choisit le match où il lui semble plus opportun d'être présent.

Le Référent Prévention Sécurité a également la possibilité de déléguer sa fonction à d'autres personnes licenciées du club, si le dit club à plusieurs sites où se déroulent les rencontres.

**En vue des matches retours, la Commission demande aux clubs de transmettre leurs éventuels dossiers de déclaration de match sensible en respectant le délai minimal de 15 jours avant la date du match, et ce afin de pouvoir préparer l'organisation de la rencontre dans des conditions optimales.**

**Match n° 26809207 SAVIGNY LE TEMPLE F.C. / LE MEE SP. U18 D1 du 08/10/2023 à 14H00**

La Commission,

Après avoir pris connaissance de la fiche de signalement de match sensible, en date du 25/09/2023, émise par le club du Mée,

Considérant que le club du Mée souhaite disputer la rencontre sur les installations de Montry,

Considérant que le club de Savigny ne donne pas son accord pour disputer la rencontre à Montry,

Après un échange téléphonique avec M. HAZIRAJ, Secrétaire du club du Mée,

Après un échange téléphonique avec M. NDIAYE, Directeur Technique du club de Savigny,

Après un échange téléphonique avec le Service des Renseignements Territoriaux,

Considérant la vive inquiétude de M. GACEM, Conseiller Municipal à la Politique Sportive de la Ville et aux Projets Associatifs Jeunes,

Considérant qu'il y a lieu de ne pas faire disputer cette rencontre à Savigny,

**Décide de reporter la rencontre à une date ultérieure.**